



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 93614

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues et des cultures de l'Antiquité mis en place dans le cadre de la réforme des collèges. L'argumentation du rôle important joué par les langues et les cultures de l'Antiquité dans l'acquisition de la culture commune et de la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations est justifiée, néanmoins il n'en va pas de même pour le souhait formulé par la réforme des collèges d'offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, soit à l'ensemble des élèves. En effet, l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) « Langues et cultures de l'Antiquité » introduit par la réforme des collèges ne permettra pas à l'ensemble des élèves de maintenir un niveau d'enseignement des langues anciennes tel qu'il était pratiqué jusqu'à maintenant. L'EPI ne pourra transmettre qu'un aperçu très superficiel des civilisations et surtout des langues de l'Antiquité et il ne sera pas, en général, reconduit d'un niveau à l'autre. L'enseignement du latin et du grec ne pourra subsister qu'en complément de cet EPI « Langues et cultures de l'Antiquité » et cela à raison d'une heure en classe de 5ème au lieu de deux heures actuellement, et de deux heures en 4ème et en 3ème au lieu des trois heures actuellement, sous la condition expresse que le chef d'établissement veuille bien accorder aux langues anciennes la dotation horaire nécessaire, prise dans l'enveloppe globale dont il dispose pour l'ensemble des matières enseignées au collège. Il est à craindre une très probable rupture d'égalité entre les établissements dès la rentrée prochaine, rupture accentuée entre les établissements publics et ceux relevant du secteur privé. Il lui demande donc de bien vouloir lui transmettre des éléments de réponse quant aux inquiétudes et interrogations soulevées par le corps enseignant sur cet EPI.

Texte de la réponse

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité. Parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Les enseignements pratiques interdisciplinaires concernent les élèves du cycle 4 (classes de cinquième, quatrième et troisième). Ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Une même thématique interdisciplinaire pourra être suivie par un élève au cours de chacune des trois années du cycle 4. Un élève pourra ainsi suivre l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité » en classes de cinquième, quatrième et troisième. Par ailleurs, un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres

classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le programme de cet enseignement a été publié au BOEN du 17 mars 2016 après avoir été approuvé par le Conseil supérieur de l'éducation. Il reviendra au conseil d'administration de l'établissement de répartir la dotation horaire supplémentaire mise à la disposition des établissements entre les moyens nécessaires à la constitution de groupes à effectifs réduits, aux interventions conjointes de plusieurs enseignants et aux enseignements de complément. Le volume de la dotation horaire supplémentaire pour l'établissement a été calculé sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, et le sera sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. Il est, dans l'organisation actuelle du collège, de deux heures pour quatre divisions. Un collège de 20 divisions pourra ainsi utiliser une enveloppe de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six de la dotation horaire heures professeurs. Les établissements qui proposent aujourd'hui les options latin et grec disposeront donc des moyens nécessaires à la mise en œuvre dans les meilleures conditions des enseignements de complément en latin et grec. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur notre pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93614

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2016

Question publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1727

Réponse publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6965